



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un parc de verdure, d'un terrain multisports et d'un pumptrack.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CEYRESTE

Raison sociale

Commune de Ceyreste

N° SIRET

21130023100019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GHIGONETTO

Prénom(s)

Patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe au nord de la mairie de Ceyreste, dans le secteur de l'avenue Eugene Julien, dans le lieu-dit Les Devens Est, de propriété communale. Sur le secteur un grand nombre d'équipements publics de sports et de loisirs est actuellement présent. La création d'un ensemble attractif, convivial, performant et en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs actuels et futurs, est l'objectif principal de la ville. La zone sportive existante prend place sur la parcelle AB 11 de 3.2 ha. Le centre de loisir est sur la parcelle AB 1 de 556 ha, mais n'occupe que 2.2 ha. Le projet quant à lui se situe sur la parcelles AB 12 de 1.5 ha au total (d'où absence de mobilisation de la rubrique 39), pour une emprise de projet de 1.2 ha. Voir l'Annexe 12 pour la situation des parcelles, ainsi que le plan de situation en Annexe 3 et le plan des abords en Annexe 6. Le présent projet prend place au Sud des installations existantes, qui resteront inchangées dont le nombre d'adhérents des associations (au 31.12.2024) et des équipements présents est de 929 personnes. Il consiste en la création d'aménagements en plein-air dans d'un parc de verdure qui inclura un terrain multisports et un pumptrack, avec une fréquentation journalière estimée à 20 personnes supplémentaires (la rubrique 44 n'est donc

4.2 Objectifs du projet

La création d'aménagements en plein-air vise à apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la mise en place d'un ensemble attractif, convivial, performant, en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs actuels et futurs. Ce projet a vocation de redynamiser la pratique du sport pour tous à la suite des Jeux Olympiques de 2024. Conscient de l'émulsion qu'ont provoqués les JO 2024, la commune a obtenu le label "Terre de jeux 2024", pour mettre en avant la pratique du sport et ses bienfaits. Actuellement, les parcelles voisines au nord du site sont occupées par des équipements sportifs et de loisirs, des espaces de stationnement. Les parcelles à l'est se présentent sous la forme de parcelles boisées au sud et de plates-formes au nord. Situé au cœur du Massif forestier "Les Devens", le projet apportera une proximité avec la faune et la flore provençale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit l'aménagement d'un terrain boisé en zone de loisir. De nombreux arbres présents sur site seront conservés (environ 240), et un programme de plantation de nouveaux est prévu afin de maintenir une qualité paysagère et écologique du site, avec des *Ficus carica*, *Quercus ilex* plant forestier, *Cercis siliquastrum*, *Olea europaea* subsp. *europaea* var. *sylvestris*. . Voir Annexe n° 5 - Plan Masse La préparation des sols entraînerait a priori : 2 500m³ de déblais en remblais pour la création du pump track, 2 350m³ de déblais mis au stock puis mis en remblais pour chemin et voie chantier et compactage selon la méthode excédentaire, 180m³ de déblais en remblais pour le stade, 10 200m³ de déblais mis en remblais avec le compactage selon la méthode excédentaire, 520m³ de déblais mis en remblais entre aire pompiers et pumptrack, 563m³ de DIB, pour la construction de talus : 1650m³ pour la mise en place des geogrilles et 100m³ pour les dispositifs de drainage. La réutilisation de l'ensemble des déblais sera visée dans le cadre du projet, restants donc sur site, mis à part pour les DIB, dont la qualité des déblais reste incertaine car cela fait 30 ans ou plus que le site est occupé par des déblais de matériaux apportés (d'après des photos aériennes). Les apports prévus en cas de nécessité proviendront de carrières agréées, de type graves non traitées avec plusieurs granulométries. La sécurité humaine et de la biodiversité est au cœur des interventions à prévoir en amont des travaux, par des signalétiques, l'adaptation de l'éclairage, la définition des allées piétonnes, la gestion des eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux aériens... Le défrichement, comme mentionné ci-dessus, fera l'objet d'un dossier de demande d'Autorisation. Pour accompagner le

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La zone de projet se situe à proximité du centre de loisir. Les équipes pourront donc organiser des activités sur ces nouveaux équipements au bénéfice des jeunes Ceyrestens dans le cadre du Projet Educatif Territorial mis œuvre par la ville. Ce projet Educatif est actuellement en cours de refonte, et il prend d'ores et déjà en compte ces nouvelles structures dans le cadre d'un conventionnement en cours avec l'association qui gère ce centre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Loi sur l'Eau : rubrique 2.1.5.0 (D) selon les conclusions de l'étude hydraulique; - Demande d'autorisation de défrichement. - Demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain concerne par le projet Enrobe bitumeux Melange terre-pierre Cheminement Massif plante Vegetation conservee Vegetation plantee Lineaire cloture Mobilier Surface concerne par le defrichement (site delimite par des barrieres) Parcelle concerne par le projet de defrichement Surface totale de la parcelle AB 12	(11559.13, m²) (1171.16, m²) (671.82, m²) (590.50, m²) (751.74, m²) (15, unites) (32, unites) (600.69, m) (31, unites)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UQP et Nh du PLUi Marseille Provence. Zone a prescriptions renforcees d'incendie de foret.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le secteur du site projet est compose d'un stade de foot/rugby, des terrains de tennis et de paddle, ainsi qu'un centre de loisirs. Ces équipements resteront inchangés. Le projet vise l'extension de cette zone d'activités sportives et de loisir par la création d'un Pumptrack avec 3 niveaux de difficultés, un city stade multisports, et un parcours de santé avec des stations de fitness sur 1.5 ha. Voir Annexe n°3 - Plan de situation.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF, mais a proximité, à près de 40m de la zone de type II Collines, Crêtes et Vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcoulaine et du Douard. Une attention particulière lors de la phase de travaux, ainsi que lors de la phase d'exploitation sera nécessaire, afin de ne pas porter atteinte à la zone d'intérêt.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune soumise à la loi Montagne la plus proche est la Verdrière à près de 48 km.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un APB la plus proche est la FR3800380 La muraille de Chine, à près de 14 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune voisine située à près d'un kilomètre, la Ciotat est soumise à la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc National des Calanques, Parc Naturel National encadre à près de 3 km au sud-ouest la zone d'étude. Le Parc Naturel Régional de la Saint-Baume entoure la portion nord-est du projet à près de 4 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Bouches-du-Rhône fait l'objet d'un PPBE (4eme echance en cours). La zone de projet n'est pas concernée par la passage de l'autoroute A50 (infrastructure de classe 1), a environ 1.3km au sud de la zone d'etude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les biens inscrits les plus proches du site d'etude sont les Monuments romains et romans d'Arles, a environ 48km a l'ouest. Le monument historique le plus proche se situe a environ 2.5km au sud de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe a proximite d'aucune zone humide delimitée, la zone la plus proche est située a environ 6 km au sud - est, le Ruisseau de la Salle a Saint-Cyr-sur-Mer.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Ceyreste est couverte par un Plan de Prevention des Risques d'Incendie de Foret (PPRIF). La commune de Ceyreste n'est pas couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRIF de la commune de Ceyreste a ete prescrit le 3 decembre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres les recherches bibliographiques, aucun site industriel ou activite de services associe a une pollution suspectee ou averee n'est identifie au droit du site, en se referant aux bases de donnees Casias, Infosols et SIS. Des investigations des sols ont ete realisees sur la parcelle AB12. 11 sondages a la pelle mecaniques ont ete realisees, mettant en evidence la presence quasi-systematique de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le Sous-bassin du Gapeau est la zone de repartition des eaux la plus proche du site d'etude, a environ 15 km a l'est.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a environ 43 km a l'ouest de la zone d'etude, le Littoral depuis le lieudit "Le Renouveau" jusqu'au Grand-Vallat, a Sausset-les-Pins.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La partie nord du site est a la frontiere de la zone Natura 2000 directive habitat Calanques et Iles Marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet. Une etude d'evaluation simplifiee des incidences Natura 2000 a donc ete realisee (voir Annexe 9) afin de verifier la compatibilite de ce projet avec les objectifs de conservation du site. Cette etude est basee sur une visite de terrain et une
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a environ 4 km a l'ouest de la zone de projet, le Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords et le DPM correspondant.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Une etude geotechnique a ete realisee dans le cadre du projet. 3 sondages a la mini-pelle ont ete realises afin d'evaluer la nature des terrain et de potentielles venues d'eau. Lors de l'intervention, les terrains sont restes secs au droit des sondages. Le caractere ponctuel des sondages ne garantie pas l'absence totale d'eau sur le site lors de l'etape de terrassement ou autre. A priori,
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	2500m ³ de deblais en remblais pour la creation du pump track, 2350m ³ de deblais mis au stock puis mis en remblais pour chemin, une voie de chantier et compactage selon la methode excedentaire, 180m ³ de deblais en remblais pour le stade, 10200m ³ de deblais mis en remblais avec le compactage selon la methode excedentaire, 520m ³ de deblais mis en remblais entre aire
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le terrassement sera realise par remblai excedentaire, avec les materiaux collectes sur le site. Des apports complementaires restent prevus si necessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Si necessaires, les apports proviendront d'une carriere agreee, composees de grave non traitee de plusieurs granulometrie.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	4 points d'eau sont prévus sous forme de fontaine à boire, pour les personnes présentes sur site. Un accord de raccordement au réseau devra être obtenu par la mairie, ainsi que pour l'arrosage et l'électricité (borne foraine et éclairage). La consommation est estimée entre 10 et 15 m³/an pour l'eau. Des sanitaires sans raccord au réseau d'assainissement sont prévus.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Comme évoqué dans la notice d'incidence de la zone Natura 2000, destruction de certains habitats en phase de travaux, dont l'incidence est potentiellement forte pour l'herpétofaune. Cette notice ne conclut pas sur les potentielles destructions d'espèces protégées. En phase d'exploitation, le site est déjà occupé par des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que des espaces de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Deux espèces protégées ont été identifiées à proximité du site. Parmi elles, la Sabline de Provence, espèce endémique, n'est a priori pas présente dans le site d'étude. Le piétinement et l'augmentation de fréquentation du site fait partie des principales incidences ayant des repercussions notables. Le développement de la zone de loisir déjà existante entraînera une fréquentation légèrement plus importante du site. Une
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Defrichement de 1.1 ha préalable à l'extension de la zone sportive. Une demande de defrichement sera déposée à la suite de l'instruction du présent dossier. La demande portera au maximum sur l'emprise du projet car celui-ci est prévu délimité par des barrières et le sol sera changé, bien que de nombreux arbres dans la mesure du possible seront conservés. Le détail de ces arbres est décrit dans
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié à l'intérieur et dans un rayon de quelques mètres du projet. Source : Georisque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de sismité faible sur l'ensemble du site d'étude. Risque de potentiel radon modéré sur le site de projet. Zone informatif des obligations légales de débroussaillage pour le risque incendie, zone à prescription renforcée. Dans ces conditions, une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics est autorisée si un accès à des engins de secours est prévu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de risques sanitaires, occupation des sols par des zones d'activités sportives déjà présentes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Un des sondages a rencontré de l'amiante, "arbitrairement" 230m³ d'amiante a alors été considéré, qui seront traités de façon adaptée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera a priori une fréquentation d'au maximum 20 personnes par jours des nouveaux équipements, importante a l'échelle de la parcelle étant donné la fréquentation actuelle de la parcelle (1 a 2 personnes par jours). Le parking existant comporte une centaine de places, et est, selon le maître d'ouvrage, suffisamment dimensionné pour accueillir les activités à venir. La fréquentation actuelle du site n'est pas connue.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, inhérent à tout travaux de ce type. Le projet vise à construire un pumtrack ainsi qu'un terrain multisports. Le site d'étude constitue l'extension de la zone multisports présente au nord. Le code de la santé
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Concerne par le bruit des entraînements sportifs au stade, des courts de tennis et de paddle, ainsi que des enfants au centre de loisirs. Le projet a vocation de construire une aire dans laquelle des équipements sportifs seront
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux, inhérent à tout travaux de ce type.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, inhérent à tout travaux lors du terrassement par exemple.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Stades sportifs actuellement présent possédant un éclairage nocturne de forte puissance. Le projet vise à réduire l'impact de l'éclairage de nouveau aménagement. Eclairage sur le cheminement piéton prévu. Prise en
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage déjà présent sur les sites à proximité, mais les activités du site ne seront a priori pas impactées par celui-ci.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, inhérent à tout travaux de ce type (poussière lors du terrassement, ...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eau pluviale, dont la gestion sera présentée dans l'étude hydraulique. Les rejets seront déterminés dans cette note.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reste à déterminer par l'étude hydraulique. Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ce qui est envisagé dans la mesure du possible), le rejet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La gestion des eaux pluviales sera explicitée dans la notice hydraulique accompagnant s'il est requis le dossier Loi sur l'Eau. Le fonctionnement des sanitaires prévus (toilettes sèches) n'engendre pas de rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement. Un entretien régulier sera alors requis.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La mise en place d'un chantier à faibles nuisances afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement est envisagée. Une réflexion sera menée sur le traitement des déchets de chantier via des filières locales dans des conteneurs identifiés y compris leur traçabilité. Production de déchets ménagers sur site. Le site est actuellement occupé par une décharge de déchets verts et agricoles.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, ni les tampons d'influence ne sont situés à proximité du site d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La carte d'occupation du sol réalisée dans le cadre de l'étude PPRIF en 2023 indique : "zone urbaine dense, parking, terrain de sport, forêt ouverte de conifères, zone bâtie avec jardin en prairie semi-naturelle et forêt fermée d'autres conifères purs ou en mélange".

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

À proximité de la zone d'activité sportive existante, on recense 3 projets : - Projet de requalification de l'av. Eugène Julien, aujourd'hui sous-dimensionnée pour l'accès à la zone d'activités sportives telle qu'existante ; - Projet de réhabilitation et d'extension de la zone de stationnement présente au nord des courts de tennis, pour l'usage uniquement du stade de rugby existant ; - Projet de création d'une plate-forme d'atterrissage en cas d'urgence d'un hélicoptère. La localisation des projets est présentée en Annexe n°11 Parmi les items sur lesquels le projet du pumtrack a une incidence, on relève : - Des potentiels effets cumulés sur les nuisances en phase travaux selon les calendriers, non connus actuellement. Ces effets restent temporaires et les porteurs de projet veilleront à coordonner leurs activités de travaux

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 : afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR 93301602 "Calanques et Iles marseillaises - Cap Canaille et site du Grand Caunet", zone spéciale de conservation depuis 2014. D'après la bibliographie et une visite de terrain. - Effets directs et permanents : destruction d'habitats naturels / aucune espèce végétale bénéficiant d'un statut de protection ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur la zone. Incidences du projet qualifiées de faible pour les mammifères et moyenne pour l'avifaune / destruction d'habitat pour l'entomofaune peut être qualifiée de faible / destruction de gîtes potentiels pour l'herpétofaune, place de thermorégulation et zone d'alimentation engendrent des incidences fortes. - Effets temporaires : nuisances sonores

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Certaines mesures en faveur de la biodiversité lors des travaux susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets notables du projet ont été préconisées par l'évaluation simplifiée Natura 2000. Ces mesures seront complétées par l'étude écologique additionnelle, qui sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement. Les mesures préconisées d'évitement sont pour le moment les suivantes : - Adapter le calendrier en faveur de la biodiversité - les mois de septembre et octobre seraient propices pour les phases de défrichement et terrassement ; - Accompagnement de la phase travaux par un écologue ; - Prise en compte du risque de dissémination d'EVEE ; Les mesures préconisées de réduction sont pour le moment les suivantes : - Permettre la fuite des reptiles en dehors de l'emprise du projet ; - Préserver les espaces naturels et maintenir la perméabilité du site ; - Adapter les éclairages en faveur des chiroptères ; - Intégrer des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité. En phase exploitation, d'autres mesures ont été retenues afin d'éviter au maximum l'impact du projet sur la biodiversité et les habitations voisines : - Eclairage éteint à 19h, avec une température de couleur 3000K ; - Ajout d'habitats artificiels pour les reptiles et les chauve-souris ; - Cloture de type "cloture à mouton" permettant la libre circulation de la petite faune ; - Essences végétales indigènes utilisées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Mis à part le volet biodiversité en cours d'étude (et qui sera versé à la demande d'autorisation de défrichement et au dossier Loi sur l'Eau), l'analyse des incidences du projet sur l'environnement ne révèle pas d'incidences notables non prises en compte dans la conception du projet. Moyennant le bon suivi des préconisations à venir des écologues pour la prise en compte des enjeux faune/flore, le projet ne semble donc pas nécessiter d'évaluation environnementale pour la prise en compte des enjeux relevés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CUCUZZELLA

Prénom Marie

Qualité du signataire Ingenieure chargee de projet hydraulique - CERED

À Gemenos

Fait le 15-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)